

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents :* Mmes et MM Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Marie-Claire FRYDER, Laure DESVARD, Christophe BOYER, Ludovic GAHLAC, Pauline LAINE-CURTAN, Virginie GUSTAVE, Christian LIGONNIERE.

*Etaient excusés :*  
Amélie D'HURLABORDE

*Etaient absents :*  
Myriam DREYER

*Ont donné procuration :*  
Amélie D'HURLABORDE donne procuration à Claude CARCELLER

*Date de la convocation :* 05/12/2025  
*Secrétaire de séance :* Christophe BOYER

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 13 |
| Quorum      | 8  |

**Ordre du Jour**

- Approbation des procès-verbaux des séances des 3 et 28 octobre
- Délibérations :
  - Ressources humaines :
    - Modification du tableau des emplois
    - Convention adhésion médecine préventive 2026-2028
    - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires – IHTS
    - Régime complémentaire de frais de santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel de COMMUNE DE MONTPEYROUX – PSC
    - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029
  - Subvention exceptionnelle association "ANC Narcolepsie"
  - Décision modificative investissement
- Informations aux membres du conseil
  - Compte rendu des actes des délégations de signatures
- Questions diverses.

**Ouverture de séance à 18h33**

**A l'ouverture de séance Mmes Laure DESVARD et Virginie GUSTAVE sont annoncées en retard.**

Monsieur le maire remercie les participants, conseillers et public d'être présents à cette réunion, pour laquelle les sujets qui sont à évoquer sont plutôt d'ordre administratif.

Il ne veut pas dire qu'ils sont moindres, car tous les sujets qui sont évoqués sont importants, mais ceux qui nous occupent aujourd'hui ne sont pas sujet à de très grosses discussions.

Monsieur le Maire indique que le marché de Noël s'est plutôt bien passé, malgré le nombre important de marchés de Noël sur le territoire. Le fait de le faire sur le village du Barry, avec le petit train, amène un intérêt plus important.

Ensuite il fait un point avant de commencer, sur le bilan de la saison touristique, communiqué ce jour par la communauté de commune. Il se trouve que la saison touristique est en baisse d'environ 3%, ce qui reste plutôt dans la norme, au regard de l'ensemble du territoire.

Sachant qu'au niveau d'Hérault Tourisme, la commune faisait partie du conseil d'administration, la baisse est plutôt de 10% à 11%, notamment au niveau des restaurants, dont l'activité est plutôt en baisse.

Par contre, les campings ont plutôt été remplis, tout comme les meublés, qui ont très bien fonctionné. Les touristes se sont "auto-nourris" dans leur appartement. Cela peut s'expliquer par une baisse de pouvoir d'achat.

Il est à noter, que les investissements qui ont été faits dans le cadre du Grand Site sont plutôt payants. Cela permet de fidéliser les touristes et d'être dans la notion d'accueil. L'observatoire économique des retombées du tourisme sur le Grand Site, c'est-à-dire Montpeyroux, Aniane, Puéchabon, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Guilhem, élargie aux communes de Saint-André et de Gignac, indique que ces investissements se chiffrent à plus de 12 millions d'euros. Sur le territoire de l'Hérault, le tourisme devient la plus grosse économie, celle qui emploie le plus de personnes et qui, bien sûr, apporte le plus d'argent.

De plus, la maison du tourisme et de la mobilité devrait voir le jour, autour d'avril. Elle a pour but, justement, d'être un peu plus en prise avec les gens.

Concernant la mobilité, il y aura la possibilité à la fois de louer des voitures et des vélos électriques sur le territoire pour permettre une mobilité plus importante, et puisqu'il y a eu la construction d'une passerelle ouvrant sur le sud de notre communauté de communes, permettre la circulation douce.

D'autre part, Bernard JEREZ informe que le boulanger a pris possession du local commercial depuis la semaine dernière. Il va aménager le local. Il devrait ouvrir début mars.

Monsieur le maire ajoute que concernant les trois logements sociaux, la commune est très sollicitée. Il y aura une commission qui va se mettre en place pour l'attribution des logements, qui se basera sur les barèmes qui permettent aux personnes les plus en difficulté de pouvoir en bénéficier.

Pauline CURTAN demande comment sera composée cette commission.

Monsieur le maire répond, que dans un premier temps la commune va demander au département, qui statue sur la réglementation et qui attribue des points en fonction des personnes, de nous accompagner dans ce domaine.

Les personnes qui veulent en faire partie, il n'y a pas de souci là-dessus, pourront être là.

Par contre nous n'avons que trois logements. Nous allons malheureusement laisser les personnes sur le bord.

Cependant, les personnes qui sont les plus pénalisées par la vie sociale, par le fait d'avoir des logements très, très, très précaires pourront là, bénéficier de logements neufs.

Il est important de noter qu'il n'est pas question de faire du clientélisme, ou du favoritisme. Nous allons être dans la justice sociale.

Marie-Claire FRYDER ajoute que ce n'est pas seulement un dossier à déposer en mairie, il faut aussi le déposer sur la plateforme du département et avoir un numéro de dossier.

Pauline CURTAN dit que, du fait que ce sont des logements qui appartiennent à la commune, on pourrait penser que la mairie semble avoir la main mise dessus.

Monsieur le maire ajoute que la commune a donc créé 7 logements sociaux, qui permettent justement à des personnes d'être mieux logées.

Marie-Claire FRYDER indique qu'elle a eu l'information, il y a une heure, de la potentielle libération d'un logement social.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025

**Le procès-verbal de la séance du 3 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Approbation du procès-verbal de la séance exceptionnel du 28 octobre

**Le procès-verbal de la séance du 28 octobre est approuvé à la majorité des membres présents, avec 1 abstention.**

Pauline CURTAN, n'ayant pas été présente à ce conseil, s'abstient car elle n'a pas entendu les débats.

Par contre elle ajoute, qu'elle l'a lu avec attention, et exprime sa déception quant aux réponses apportées aux questions qu'elle avait posées par écrit. Elle les a trouvées partielles, voire peut-être, vraiment un peu contournées.

Mais dit que de toute façon, cela a été voté et ne veux pas revenir dessus.

Monsieur le Maire répond que les réponses sont aussi en fonction des questions. Elles ne nécessitaient pas de débats particuliers.

Pauline CURTAN précise qu'elle espérait des réponses un peu plus claires que ce qui a été dit.

### **Délibérations**

#### **❖ N° DEL 30/20251209**

##### **Objet : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2025, plusieurs emplois ont été créés. Par délibération du 3 octobre dernier un poste dont les missions consistent à apporter un soutien à la cantinière sur le temps du repas et la surveillance des enfants au périscolaire du soir .

Après deux mois de travail, il s'avère que la quotité d'heures prévues au départ de 12,5/35<sup>ème</sup> ne suffisent pas et qu'il faut que l'agent soit présent sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 15h00, soit 1h30 de plus les 4 jours de cantine. Cette quotité annualisée doit passer à 17,5/35<sup>ème</sup>.

De plus notre agent du patrimoine en CDI, dont le poste a été créé par délibération du 24 septembre 2024 pour une quotité d'heures annualisée de 25/35<sup>ème</sup>. Au vu des nombreux ateliers et animations que notre agent met en place, il s'avère que son temps de travail de départ avait été sous-estimé. Cette quotité annualisée doit passer à 27/35<sup>ème</sup>.

#### Arrivée de Mmes DESVARD et GUSTAVE à 18h52

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ♦ **DECIDE** l'augmentation de la quotité d'heures annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour nos agents suivants,
  - Agent d'aide à la pause méridienne et au périscolaire du soir à temps non complet, à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> pour assurer à 100% de son temps de travail à l'accompagnement de la cantinière et des animateurs sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 15h00 à la cantine de et de 16h à 18h00 au périscolaire du soir.
  - Agent du patrimoine à raison de 27/35<sup>ème</sup> pour assurer à 100% de son temps de travail à la médiathèque
- ♦ **PRECISE** que la rémunération sera basée sur celle du cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine
- ♦ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

## TABLEAU DES EMPLOIS

| TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES                                                                                                                  |              |                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Emplois à temps complet                                                                                                                         |              |                                                                              |
| Emplois                                                                                                                                         | Nombre       | Cadre d'emploi                                                               |
| <b>Service administratif</b>                                                                                                                    | <b>3</b>     |                                                                              |
| Secrétaire générale de Mairie :<br>Elaboration et suivi budgétaire - Suivi des marchés publics - gestion du personnel – conseil municipaux      | 1            | Attaché territorial                                                          |
| Accueil du public – état civil - service électoral<br>- secrétariat - suivi location des salles et association                                  | 1            | Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe                                |
| Comptabilité - Gestion de l'urbanisme                                                                                                           | 1            | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe                                |
| <b>Service technique</b>                                                                                                                        | <b>2</b>     |                                                                              |
| Encadrement de l'équipe technique :<br>Instruction des dossiers d'urbanisme - suivi des chantiers - suivi des réseaux d'eau et d'assainissement | 1            | Agent de maîtrise                                                            |
| Ouvrier polyvalent (entretien de la voirie et des bâtiments, fleurissement, travaux dans les forêts, ...)                                       | 1            | Adjoint technique                                                            |
| <b>Service social</b>                                                                                                                           | <b>1</b>     |                                                                              |
| Aide aux institutrices des classes de maternelle - surveillance de la garderie périscolaire                                                     | 1            | ATSEM                                                                        |
| <b>TOTAL à temps complet</b>                                                                                                                    | <b>6</b>     |                                                                              |
| Emplois à temps non complet                                                                                                                     |              |                                                                              |
| <b>Service de restauration scolaire et périscolaire</b>                                                                                         | <b>1</b>     |                                                                              |
| Aide à l'accompagnement de la cantinière et des agents d'animation sur le temps méridien et le soir au périscolaire                             | 1<br>17,5/35 | Adjoint technique<br>(recrutement en CDD si aucune candidature de titulaire) |

|                                                                                             |                              |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Service social</b>                                                                       | <b>3</b>                     |                                                                                |
| Service d'animation périscolaire                                                            | 3<br>20/35<br>21/35<br>16/35 | Adjoint d'animation<br>(recrutement en CDD si aucune candidature de titulaire) |
| <b>Service social</b>                                                                       | <b>1</b>                     |                                                                                |
| Aide aux institutrices des classes de maternelle - surveillance de la garderie périscolaire | 1<br>33.5/35                 | ATSEM<br>(recrutement en CDD si aucune candidature de titulaire)               |
| <b>TOTAL à temps non complet</b>                                                            | <b>5<br/>(3,08 ETP)</b>      |                                                                                |

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS

### Emplois à temps complet

|                                                                                                           |          |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------|
| <b>Service technique - CDI</b>                                                                            | <b>1</b> |                       |
| Ouvrier polyvalent (entretien de la voirie et des bâtiments, fleurissement, travaux dans les forêts, ...) | 1        | Adjoint technique     |
| <b>Service périscolaire - CDI</b>                                                                         | <b>1</b> |                       |
| Responsable du service d'animation périscolaire                                                           | 1        | Animateur territorial |
| <b>TOTAL à temps complet</b>                                                                              | <b>2</b> |                       |

### Emplois à temps non complet -

|                                            |                         |                       |
|--------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| <b>Service administratif - CDI</b>         | <b>1</b>                |                       |
| Agent postal communal                      | 1<br>18.5/35            | Adjoint administratif |
| <b>Service culturel - CDI</b>              | <b>1</b>                |                       |
| Responsable médiathèque                    | 1<br>27/35              | Adjoint du patrimoine |
| <b>Service Restauration scolaire - CDI</b> | <b>1</b>                |                       |
| Responsable de la cantine                  | 1<br>30/35              | Adjoint technique     |
| <b>TOTAL à temps non complet</b>           | <b>3<br/>(2,16 ETP)</b> |                       |

**Soit 16 agents pour 13,24 équivalents temps plein**

### Débats et questions

La secrétaire générale précise que la personne embauchée s'appelle Valérie BLETON, a 60 ans et travaille très bien. A ce jour nous n'avons rien à lui reprocher. Tout va bien. Elle est contente de son travail. Les après-midi, elle fait de l'animation, puisqu'elle a le BAFA.

Concernant Karine PATIN, notre agent de la médiathèque, qui fait beaucoup d'animation, va beaucoup en formation, qui prépare énormément de choses, on s'aperçoit que 25h annualisées, c'est vraiment en deçà de ce qu'elle fait. Ce qui fait que pour 2025 elle a beaucoup, beaucoup d'heures en plus, qu'elle préfère récupérer.

Ces heures seront transposées en jours qui seront mis sur son CET. C'est pour cela que l'on propose de passer sa quotité de travail à 27h par semaine annualisées.

Cathy GIL tient à préciser qu'elle reconnaît que tout ce qu'elle fait à la médiathèque, c'est vraiment très bien pour les enfants et pour les adultes.

Pauline CURTAN ajoute que, historiquement, quand il avait été calculé la quotité de travail de Karine, il avait été pris en compte qu'elle aurait des bénévoles qui participeraient aussi.

La secrétaire générale répond qu'elle a toujours des bénévoles. Cependant, toutes les animations qu'elle met en place, lui prennent beaucoup de temps, notamment au niveau administratif, car les préparations d'animations sont chronophages. De plus la gestion des bénévoles, lui prend aussi un petit peu de temps.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a eu à sa disposition Stéphanie VALGALIER, qui n'était pas encore à temps plein à l'accueil. Nous avons donc complété ses 35 heures par deux heures de médiathèque, où elle faisait effectivement du rangement et du soutien administratif de la médiathèque.

La secrétaire générale dit qu'aujourd'hui, Stéphanie ne le fait plus, car elle est à temps plein à l'accueil de la mairie. Monsieur le Maire précise que la médiathèque de Montpeyroux est celle qui, au prorata du nombre d'habitants, a le plus progressé et qui, en ratio d'habitants, est celle qui accueille le plus de monde. Bien entendu, Gignac reste la tête de pont avec Saint-André, mais on est juste derrière Saint-André en termes de fréquentation.

Il ajoute qu'il est prévu de faire le bilan de la gratuité de l'attribution d'entrée à la médiathèque, afin de voir si cette action a bien été suivie et a payée.

Pauline CURTAN dit que, par rapport à l'agent d'aide à la pause méridienne, globalement, elle a un peu la sensation qu'il y a une instabilité. On augmente les effectifs, donc ça, c'est très bien, parce qu'effectivement, il y a de plus en plus d'enfants, mais elle a l'impression qu'on tâtonne un peu.

La secrétaire générale répond que non, on ne tâtonne pas. En fait, c'est pour avoir notre taux d'encadrement. Nous n'avons recruté que des agents qualifiés, hormis Mégane VILLANOVA qui va passer le BAFA. Notre équipe est au complet. Nous avons embauché une adjointe, qui, pour des raisons personnelles, a rompu son contrat pendant sa période d'essai. Nous avons un CV d'un jeune animateur qui souhaitait venir travailler à Montpeyroux. Nous avons recruté ce jeune (titulaire du BAFA), uniquement sur de l'animation. En parallèle, nous avons décidé de faire plutôt monter en capacité un agent de chez nous, à savoir Marine MASSA. Elle est déjà en place et souhaite prendre plus de responsabilités en passant le BAFD. Nous avons donc préféré former quelqu'un en interne qui reste, qui montre qu'elle travaille bien, qu'elle est motivée. L'idée, c'est plutôt de faire monter Marine en tant qu'adjointe de Jennyfer, et le nouvel agent recruté, qui s'appelle Gabriel, lui reste animateur.

Pauline CURTAN dit que c'est intéressant, parce que Jennyfer est plus orientée élémentaire et Marine a l'air d'être plus orientée maternelle.

La secrétaire générale répond que Marine, comme elle a le CAP Petite Enfance, c'est elle qui s'occupe des maternelles. Gabriel, lui, qui a pas mal travaillé avec des ados, est en charge des élémentaires. Et puis, il va peut-être intégrer les soirées ados. Pour l'instant, l'équipe se rôde un peu, apprend à se connaître, parce que finalement, ils ne sont là que depuis, pour certains, une semaine, d'autres 15 jours, sauf Jennyfer qui est là depuis presque 4 mois, enfin un premier trimestre. Là, l'équipe se rôde et nous espérons avoir une équipe qui roule sous peu.

Monsieur le Maire ajoute que le problème du périscolaire, c'est que ce sont des emplois avec des temps très, très, très limités. Ce sont des contrats précaires et arriver à trouver des personnes, c'est très, très compliqué. C'est la problématique de pas mal de communes. Il y a un turnover et nous avons de grosses difficultés à trouver des personnes. Si c'était aux 35 heures, la stabilité serait plus importante. Mais là, sur des temps aussi courts, ce sont souvent des jeunes ou des personnes qui sont en fin de course que nous arrivons à trouver, et on est bien content de les avoir. Alors, pour l'instant monsieur le Maire ne sait pas si on "tâtonne" mais il souhaite plutôt que l'on "ronronne" !

Marie-Claire FRYDER ajoute qu'il y a beaucoup de communes, en fait, qui n'arrivent pas à recruter. Donc nous, nous avons quand même trouvé. Dans beaucoup de communes, vous avez l'agent qui est à l'accueil, qui comble, l'agent qui est à la bibliothèque, ou celui du ménage, qui comble. Parce qu'effectivement, trouver du personnel, c'est compliqué. Il y a beaucoup de communes, il ne faut pas croire, où s'est compliqué, même à Gignac. Surtout d'avoir du personnel compétent, diplômé, et disponible, sur des temps coupés comme ça, venir de midi à 14 heures, avec une coupure ou pas, ou faire venir uniquement le matin.

La secrétaire générale dit que c'est ce que fait Gabriel. Il fait 11h30-13h30, et 16h-18h et il n'habite pas sur la commune, il habite à Canet.

Bernard JEREZ ajoute qu'il faut rassurer les parents. Les enfants ne sont pas en danger, comme il a été dit.

Monsieur le Maire ajoute que, pour y aller très souvent, et Norbert ALAÏMO y est pratiquement tous les jours, nous n'avons jamais eu autant d'enfants en périscolaire et à la cantine. D'où l'explication d'embauche aussi. C'est parce qu'effectivement, en termes d'effectifs, le nombre d'enfants à l'école n'a pas augmenté, au contraire, il a plutôt baissé. Ce qui veut dire que c'est quand même un service qui, au-delà de la critique ou des commentaires, fonctionne plutôt bien. Il n'y a pas que des anges, mais on fait face, et à chaque fois que l'on rencontre des difficultés, on essaie de travailler en partenariat avec les parents, l'éducation nationale, et avec les personnes du périscolaire.

Pauline CURTAN demande si la fermeture de la bibliothèque (au niveau du bâtiment de l'école) n'impacte pas le périscolaire.

La secrétaire générale répond que non, le périscolaire n'utilise pas cette salle.

#### ❖ N° DEL 31/20251209

##### **Objet : Délibération pour autorisation de signature pour adhésion à la médecine préventive 2026-2028**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

**Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Débats et questions

Pauline CURTAN demande si c'est juste un renouvellement et si le taux a augmenté.

La secrétaire générale répond par l'affirmative, c'est un renouvellement tous les deux ans et non, pas d'augmentation, le pourcentage est le même.

Avant de passer à la délibération suivante monsieur le Maire tient à préciser que par rapport aux emplois sur la commune, on est quand même à 13,24 équivalent temps plein. Ce qui, pour une commune comme la nôtre, est plutôt bon. On est dans la bonne moyenne. Il ne faut pas oublier que si on veut investir, il faut arriver à tenir nos frais de fonctionnement. Et les salaires font partie des frais de fonctionnement. Donc il faut bien caler cela. D'autant qu'au passage, l'avenir ne se présente pas sous de bons auspices du point de vue financier, puisque l'Etat, avec ses 3 milliards de déficit, est en train de rogner sur les collectivités. Nous aurons moins d'argent de l'Etat, et notamment dans le cadre de futurs travaux d'investissement. Il faudra être très vigilant à l'avenir pour bien cadrer le fonctionnement. Je remercie à la fois la secrétaire générale et la commission finance qui, depuis des années, s'attellent à bien cadrer tout cela. Et au passage, la majorité des travaux qui ont été faits, l'ont été avec 58 à 60 % d'autofinancement.

C'est dire que la commune, aujourd'hui, est une commune bien gérée. Et d'ailleurs, en fin d'année, le trésorier payeur général en fera état.

#### ❖ **N° DEL 32/20251209**

**Objet : Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires – I.H.T.S**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Vu** la saisine du comité technique en date du 24 novembre 2025

**Considérant ce qui suit :**

#### 1- Les heures supplémentaires

L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) relève de la compétence des organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel.

A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que **tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.**

Il n'existe plus de seuil d'indice pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités (tels que le RIFSEEP) sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires tels que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaire (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) et les frais de déplacement.

Deux périodes particulières entraînent l'exclusion du versement d'IHTS :

- les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement ;
- les périodes d'astreinte (sauf si elles sont interrompues par des interventions)

L'attribution de l'IHTS est subordonnée à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent **est limité à 25 heures dans le mois**, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus). Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité technique. Ce type de cas peut être motivé par des circonstances telles que des situations de crise.

**La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.**

- Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.
- En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

**Dans le cadre d'un repos compensateur, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.**

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée pour le repos compensateur dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation.

## 2- Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, **les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées**. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

### **SI MAJORATION :**

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation, après avis du comité technique.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet. La majoration est de 25% pour les heures suivantes et jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents,**

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Cadres d'emplois</b>                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Emplois</b>                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint administratif - C <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif</li> </ul>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent en charge de l'accueil, de l'état civil, du secrétariat et des élections</li> <li>- Agent en charge de l'urbanisme et de la comptabilité</li> <li>- Agent postal communal</li> </ul> |
| Adjoint technique - C <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique</li> </ul>                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent polyvalent des services techniques</li> <li>- Agent de restauration scolaire</li> <li>- Agent d'entretien</li> </ul>                                                                 |
| Adjoint du patrimoine - C <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint territorial du patrimoine</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de médiathèque</li> </ul>                                                                                                                                                            |
| Agent de Maîtrise - C <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de maîtrise principal</li> <li>• Agent de maîtrise</li> </ul>                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable du service technique</li> </ul>                                                                                                                                                |
| ATSEM - C <ul style="list-style-type: none"> <li>• ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</li> </ul>                                                                                                                             |
| Adjoint d'animation - C <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation territorial</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- animateur périscolaire</li> </ul>                                                                                                                                                          |
| Animateur Territorial - B <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Animateur</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable service extra-scolaire et/ou périscolaire</li> </ul>                                                                                                                           |
| Rédacteur territorial - B <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> Classe</li> <li>• Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> Classe</li> <li>• Rédacteur</li> </ul>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable service administratif</li> </ul>                                                                                                                                               |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS - B <ul style="list-style-type: none"> <li>• Educateur principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Educateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Educateur des APS</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable service extra-scolaire et/ou périscolaire</li> </ul>                                                                                                                           |

**Article 2 : de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.**

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** d'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

**SI MAJORATION des heures complémentaires :**

Et d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure.

**Article 4 :** le contrôle des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Débats et questions**

Pauline CURTAN demande si en volumétrie, il y en a beaucoup d'heures supplémentaires.

La secrétaire générale répond que non, il n'y en a pas tant que ça, mais il y a essentiellement des heures complémentaires. Là, il y a des heures avec les remplacements qui ont été fait, avant qu'on équilibre justement le périscolaire, par Stéphanie et Hélène, elles sont allées en renfort.

Ce sont donc surtout des heures complémentaires, des heures supplémentaires en tant que telles, il n'y en a quasiment pas.

Monsieur le Maire ajoute que le travail doit être fait dans les heures normales, il ne s'agit pas de faire d'heures supplémentaires. C'est là aussi où toute la maîtrise du budget doit être. Néanmoins, il y a des moments où, inévitablement, il peut y en avoir. Alors certains peuvent les récupérer, d'autres, on va les payer. Tant que possible, on essaie de les faire récupérer. Mais pendant les fêtes, cela arrive d'intervenir en plus du temps. Mais dans le cadre du travail, le message est passé.

La secrétaire générale indique que les heures supplémentaires payées, il n'y en a peu. Et puis les agents préfèrent les récupérer. Par exemple, au niveau des services techniques, quand il y a le week-end "toutes caves ouvertes", c'est vrai que là, ils en font des heures supplémentaires, mais ils préfèrent les récupérer.

Pauline CURTAN demande si c'est au cas par cas, en discussion avec eux.

La secrétaire générale répond que oui, car c'est soit on les payent, soit ils les récupèrent, mais souvent, ils préfèrent les récupérer.

Cathy GIL ajoute qu'ils s'arrangent bien entre eux pour ne pas faire défaut au travail à faire.

#### ❖ **N° DEL 33/20251209**

**Objet : Délibération au Régime complémentaire de frais de santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel de COMMUNE DE MONTPEYROUX**

#### **Textes de référence**

- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

#### **Présentation du contexte**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques Frais de Santé de leurs agents.

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance et ouvre en parallèle des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Pour autant et à ce jour en matière de couverture des frais de Santé, la participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 50 % d'un montant de référence fixé à 30€, soit

une participation minimale à hauteur de 15€ par agent et par mois et les garanties minimales (ou garanties « plancher ») qu'un contrat de complémentaire santé doit proposer aux agents sont constituées du panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties Frais de Santé pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés du département.

Dans le souci d'assurer une couverture des frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, **le conseil municipal, par délibération du 26 juin 2025** après avis du CST du **04 mars 2025**, a donné mandat au Centre de gestion de de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale

Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du Risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, le CDG 34 a :

- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs complémentaires de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, adossés à celles-ci.

#### Niveaux de garanties proposés à l'issue de la consultation et du choix de l'opérateur MNT.

##### En annexe de la convocation

- (1) Les prestations sont exprimées en fonction de la base de remboursement et incluent le montant remboursé de la Sécurité sociale. Elles s'entendent par bénéficiaire.
- (2) Dans la limite des frais réels engagés et sur présentation de justificatifs.
- (3) Praticiens reconnus dans les annuaires professionnels de santé

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale – BR : Base de Remboursement – BRR : Base de Remboursement Reconstituée –

FR : Frais Réels – TM : Ticket Modérateur – OPTAM/ OPTAM CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / Chirurgie et Obstétrique - PLV : Prix Limite de Vente – HLF : Honoraire Limite de Facturation.

sauf cas de renouvellements anticipés autorisés dont évolution de la vue (changement de dioptrie de 0,25 par œil ou 0,50 pour les deux yeux), par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans et par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

« **100 % santé** » : équipements et frais tels que définis réglementairement et visés à l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale. La proposition de couverture santé respecte les obligations réglementaires en matière de contrat responsable.

#### Participation employeur au régime de Frais de Santé à adhésion facultative :

**Participation identique pour tous les bénéficiaires à hauteur de 40 € par agent et par mois**

#### Avis du comité social territorial en date du 24/11/2025

**Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault et au contrat collectif à adhésion facultative du prestataire retenu MNT ;

**DECIDE** de Participer au financement des garanties à hauteur de 40 euros de participation identique pour tous les bénéficiaires

#### Débats et questions

Christophe BOYER demande, si là, les 16 employés sont obligés de commencer avec le contrat de groupe.

La secrétaire générale répond que non, c'est facultatif. Personne n'est obligé de souscrire à ce contrat de groupe. Par contre, pour pouvoir continuer à bénéficier de la participation employeur, il faut passer par le contrat de groupe. La plupart des agents en CDD et en CDI n'étaient pas intéressés parce que soit, ils ont leurs conjoints qui ont des tarifs intéressants, etc. Mais tous les titulaires, qui ont tous comparés les prix, ont clairement tous dit oui. Il y a aussi deux agents en CDI.

Monsieur le Maire ajoute que cela va dans le sens de mieux encadrer les agents. Tout ce qui est fait jusqu'à présent, toutes les libérations vont plutôt dans le sens de mieux accompagner les agents dans le fonctionnement.

Pauline CURTAN dit que pour la santé c'est vraiment important.

La secrétaire générale répond que c'était l'objet de la réforme, de pouvoir permettre à tous les agents d'avoir un minimum de couverture santé, parce qu'il y avait certains agents qui n'avaient pas les moyens de se payer des mutuelles.

#### ❖ **N° DEL 34/20251209**

##### **Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

*Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;*

*Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.*

*Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**VU** les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents,**

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition suivante :

|                             |                                                                    |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| ○ Groupement retenu :       | ○ Assureur GENERALI<br>○ Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON |
| ○ Date d'effet du contrat : | ○ 1 <sup>er</sup> janvier 2026                                     |
| ○ Durée du contrat :        | ○ 4 ans                                                            |
| ○ Régime du contrat :       | ○ Capitalisation                                                   |

☒ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

**Les risques assurés sont** : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

| <b>GARANTIES</b>                                                                             | <b>TAUX</b>  | <b>CHOIX</b>                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*  | <b>7,54%</b> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* | <b>6,63%</b> |                                     |

\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**  
 Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle,** tout ou partie des éléments suivants :

| <b>BASE D'ASSURANCE</b>                                                                                                                                     | <b>CHOIX</b>                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nouvelle bonification indiciaire                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Supplément familial de traitement                                                                                                                           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Indemnité de résidence                                                                                                                                      |                                     |
| Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais) |                                     |

☒ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

**Garanties tous risques :** Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation : 0,94%**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle,** tout ou partie des éléments suivants :

| <b>BASE D'ASSURANCE</b>                                                                                                                                     | <b>CHOIX</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Nouvelle bonification indiciaire                                                                                                                            |              |
| Supplément familial de traitement                                                                                                                           |              |
| Indemnité de résidence                                                                                                                                      |              |
| Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)                                                                                                    |              |
| Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais) |              |

## **ARTICLE 2 :**

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

## **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Débats et questions : Sans

## **❖ N° DEL 35/20251209**

**Objet : Subvention association ANC NARCOLEPSIE**

**N° DEL 20251209-035**

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par la présidente de l'Association française de narcolepsie cataplexie et hypersomnies rares.

L'association ANC représente les patients atteints de narcolepsie, de type 1 ou 2, et d'hypersomnie idiopathique, ainsi que leurs proches. Créée en 1986, l'ANC est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Le siège social de l'ANC est situé à Montpellier à l'Hôpital Gui de Chauliac dans l'unité des troubles du sommeil et de l'éveil - Centre national de la narcolepsie et des hypersomnies rares. L'association n'y a pas de locaux, elle fonctionne par antenne dans les différentes régions.

Pour fonctionner, l'ANC s'appuie sur un Conseil d'Administration et des bénévoles partout en France. Des groupes de travail thématiques regroupent des membres du CA et des bénévoles qui s'occupent des actions à mener en réponse aux besoins des adhérents (contact, événements en région, lien avec les professionnels de santé, Etc...).

L'ANC poursuit des buts similaires aux associations de patients, à savoir :

- Informer sur tous les aspects de la narcolepsie avec ou sans cataplexie et de l'hypersomnie idiopathique, les patients eux-mêmes, leur entourage, les médecins scolaires, du travail, médecins conseils et experts, ainsi que le grand public,
- Aider les patients et/ou les aidants dans l'aménagement des conditions de vie sociale, scolaire, professionnelle et familiale en les accompagnant dans leurs démarches administratives (MDPH, sécurité sociale par exemple) ;
- Favoriser la recherche des causes et des thérapeutiques de la maladie en soutenant le milieu médical. L'ANC s'efforce de sensibiliser les patients à participer aux essais cliniques et recherches en cours et oriente une partie des dons perçus vers le financement de travaux de recherches.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accorder une subvention de 400€ à l'ANC NARCOLEPSIE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE** la subvention de 400€ en faveur de l'Association française de narcolepsie cataplexie et hypersomnies rares, dont le siège social se situe à l'Hôpital Gui de Chauliac de Montpellier dans l'unité des troubles du sommeil et de l'éveil - Centre national de la narcolepsie et des hypersomnies rares

#### Débats et questions

Monsieur le Maire explique qu'au niveau de la communauté de communes, chaque année il y a un nombre de Maires qui font un parcours vélo, dont il fait partie, qui cible des maladies, ou des pathologies. Cette année c'était la narcolepsie. C'est la maladie du sommeil. Un professeur était venu faire une intervention à la communauté de communes, expliquant qu'il y a un manque de visibilité. Cette maladie peut prêter à sourire, puisque on s'endort, on peut croire qu'effectivement on a veillé et qu'on n'a pas assez de sommeil. Mais en fait, c'est le corps qui se régule et qui tombe en léthargie, et de ce fait, les personnes s'endorment. Sur le plan scolaire, on peut croire que ce sont des enfants qui sont trop souvent sur leur ordinateur ou sur leur téléphone, qui ne dorment pas assez, alors que ce n'est pas ça. Quand on est au travail, c'est pareil, donc des grosses difficultés à assumer.

Il y a eu, parallèlement à ça, une grande marche qui a été organisée, qui est partie de Gignac jusque dans l'Ariège, justement pour sensibiliser un peu les gens qui se sont arrêtés dans les communes. C'est un peu ce que nous avons fait, la dizaine de maires. Nous nous sommes arrêtés dans 40 communes. Il y a des participations qui se sont faites, la majorité l'ont fait, et d'autres communes solidaires se sont associées à ce projet.

Cette maladie peut toucher tout un chacun. Cette action permet aussi de montrer qu'on ne laisse personne au bord de la route, c'est plutôt de la solidarité et du soutien vis-à-vis des personnes qui sont touchées. Là, 1 euro perçu ira directement à l'association de la narcolepsie. Le professeur national, Yves DAUVILLIERS, est au CHU à Montpellier.

Nous proposons de donner 400 euros à cette association, qui sont pris sur le montant qui a été dédié, et attribué aux associations. Comme certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention, il reste un reliquat.

Ce n'est pas quelque chose que l'on prend sur le budget, c'est déjà voté, mais en l'occurrence, on vous demande d'attribuer ces 400 euros à cette association.

Claude GOUJON dit que c'est un peu le montant qu'ont donné toutes les communes participantes.

Pauline CURTAN demande si les 400 euros, c'est le montant du reliquat par rapport à toutes les subventions.

Monsieur le Maire répond que oui, cela en fait partie, mais il y a toujours une réserve. Donc les 400 euros représentent plus ou moins le reliquat.

Il ajoute que, dans le passé, la CCVH était partis même sur 1 euro par habitant, et on s'est rendu compte que la majorité des communes ne le faisait pas. Parce que pour Gignac, par exemple, cela représenterait une grosse somme. Après, c'est en fonction des moyens de la commune.

Ces 400 euros viendront grossir le montant des dons à l'association qui aujourd'hui sont aux alentours de 15 000 euros.

❖ **N° DEL 36/20251209**

**Objet : Décision modificative investissement numéro 1**

**N° DEL 20251209-036**

Monsieur l'adjoint aux finances précise qu'en fonction de l'évolution de certains dossiers il convient d'effectuer des virements de crédits.

En effet lors de l'élaboration du budget 2025 une coquille s'est glissée dans le montant du devis de la société Naturaé, chargée de réaliser l'étude environnementale pour la révision du PLU. Il avait été mis au budget la somme de 2880€, alors que le devis était de 13080€. Il manque donc 10 200€ à l'article 203 "frais d'études, de recherches et de développement"

De plus, en juin, la société a fait des investigations naturalistes supplémentaires spécifiques au lézard ocellé pour un montant de 1 440€. Il convient donc d'ajouter au chapitre 20 article 203 la somme de 11 640€.

Le montant des travaux de la réfection du chemin des Faysses ayant été moindre que prévu, il reste sur cet article un montant de 16 891,24€. Il est donc proposé au conseil de prendre sur ce solde pour abonder les frais d'études.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

♦ **VOTE** les virements de crédits suivants :

- En dépenses d'investissement
  - Art 203 : + 11 640 € (frais d'études, de recherches et de développement)
  - Art 2112 : - 11 640 € (terrains de voirie)

**Débats et questions**

La secrétaire générale précise qu'il s'est avéré que la commune devait faire une révision générale du PLU, la société environnementale, NATURAÉ a eu besoin de refaire un passage pour cela. Ils nous ont rajouté un montant de 1440 euros pour le lézard ocellé au niveau de la ZAC.

Pauline CURTAN demande si l'étude est terminée ou s'il y a encore un risque de dérive budgétaire.

La secrétaire générale répond que non, à ce jour, l'étude est finie. Ils avaient besoin de repasser en septembre par rapport aux lézards ocellés, parce qu'ils étaient passés en juin. Ils nous ont expliqué qu'on le voyait mieux en septembre et qu'il fallait qu'ils repassent plusieurs fois à plusieurs périodes. Ils nous ont donc, demandé de faire ce complément à 1 440 euros. Aujourd'hui, ils sont en train de rédiger les conclusions de l'étude. Mais pour l'instant, nous ne les avons pas encore.

Monsieur le Maire ajoute que la société avait besoin de toute la temporalité pour faire la véritable observation de la vie de ce lézard sur ce lieu.

**Questions diverses :** Sans.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire remercie toutes et tous les participants et leur souhaite de passer de très bonnes fêtes, d'être tout en joie et en santé, et il les invite, au prochain conseil municipal au début de l'année. En espérant y être aussi nombreux, comme cela, nous pourrons commencer l'année dans la joie et la bonne humeur.

**La séance est levée à 19h12**

Fait à Montpeyroux, le 16 février 2026

Le secrétaire de séance,  
Christophe BOYER

Le Maire  
Claude CARCELLER

